

Bruxelles, le 16 mars 2026
(OR. en)

7349/26

HYBRID 36	POLMIL 123
DISINFO 26	COEST 208
COPS 149	ELARG 36
CYBER 121	AG 47
JAI 355	POLMAR 22
RELEX 363	TRANS 155
CFSP/PESC 394	ESPACE 46
AVIATION 47	EU-GNSS 11
CIVCOM 62	COMPET 330

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur le renforcement de la capacité de l'Union européenne à lutter contre les menaces hybrides

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le renforcement de la capacité de l'Union européenne à lutter contre les menaces hybrides, approuvées par le Conseil lors de sa 4162^e session le 16 mars 2026.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur le renforcement de la capacité de l'Union européenne à lutter contre les menaces hybrides

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. RAPPELLE les conclusions du Conseil européen¹ et du Conseil² relatives à la lutte contre les menaces hybrides;
2. CONDAMNE les menaces hybrides répétées qui émanent d'acteurs étatiques et non étatiques et visent à compromettre la sécurité et la stabilité de l'Union européenne, de ses États membres et de ses partenaires, au moyen de campagnes coordonnées et délibérées; SOULIGNE que l'Union reste prête à agir face à ces menaces et le fera, indépendamment de l'origine, de l'ampleur et de l'intensité de ces menaces;
3. DÉNONCE VIGOUREUSEMENT, à cet égard, le sabotage, y compris celui des infrastructures critiques, les actes de cybermalveillance, la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, l'ingérence électorale et l'instrumentalisation de la migration;
4. CONDAMNE FERMEMENT et TIENT RESPONSABLES la Fédération de Russie et ses auxiliaires pour leurs campagnes hybrides constantes, coordonnées et de longue haleine visant à menacer et à saper la sécurité, la résilience et les fondements démocratiques de l'UE, de ses États membres et de ses partenaires, ainsi qu'à compromettre le soutien à l'Ukraine et la capacité de celle-ci à se défendre; SOULIGNE que l'Union continuera d'agir avec détermination pour combattre les menaces et campagnes hybrides de la Fédération de Russie dans le cadre d'une approche stratégique permettant une réponse proactive, cohérente et

¹ En particulier, les documents EUCO 24/25 (décembre 2025), EUCO 18/25 (octobre 2025), EUCO 12/25 (juin 2025), EUCO 50/24 (décembre 2024), EUCO 25/24 (octobre 2024) et EUCO 15/24 (juin 2024).

² En particulier, les conclusions du Conseil sur la résilience démocratique: protéger les processus électoraux contre les ingérences étrangères (doc. ST 10119/24), les conclusions du Conseil sur la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères (doc. ST 11429/22), les conclusions du Conseil sur un cadre pour une réponse coordonnée de l'UE aux campagnes hybrides (doc. ST 10016/22) et les conclusions du Conseil sur le renforcement de la résilience et la lutte contre les menaces hybrides, y compris la désinformation, dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (doc. ST 14064/20).

soutenue, y compris au moyen de mesures asymétriques, proportionnées et conformes au droit international;

5. RÉAFFIRME qu'il est déterminé à faire usage de tous les outils à sa disposition pour prévenir et décourager les campagnes hybrides et y répondre, et RAPPELLE que les décisions relatives à une réponse coordonnée de l'UE devraient être alignées sur la boîte à outils hybride de l'UE³; MET EN RELIEF que toute mesure ou initiative coordonnée et proposée au niveau de l'UE doit être encadrée et mise en œuvre dans le plein respect des compétences exclusives des États membres;
6. SOULIGNE l'importance de la cohérence et de l'harmonisation de toutes les initiatives et stratégies adoptées au niveau de l'UE dans le domaine de la sécurité; RAPPELLE que le groupe horizontal "Renforcement de la résilience et lutte contre les menaces hybrides" doit rester dûment informé de toutes les mesures et politiques adoptées en lien avec la lutte contre les menaces hybrides, y compris les initiatives sectorielles et géographiques, le cas échéant, et continuer de participer activement à ces mesures et politiques, afin de remplir son rôle de coordinateur central et de permettre une prise de décision rapide et efficace;
7. SE FÉLICITE des progrès accomplis et de la mise en œuvre en cours d'une série de mesures et d'initiatives de l'UE en faveur de la détection, de la prévention, de la résilience, de la dissuasion et de la réaction dans le domaine des menaces hybrides, ainsi que du soutien apporté aux partenaires dans la lutte contre ces menaces et de la coopération avec les organisations internationales et les partenaires partageant les mêmes valeurs; EST CONSCIENT de l'importance des mesures proactives lorsqu'elles sont jugées appropriées;
8. RÉAFFIRME la nécessité de renforcer encore la capacité de l'Union à évaluer et à analyser les menaces hybrides; RAPPELLE que la capacité unique d'analyse du renseignement (SIAC) est le mécanisme intégré d'analyse du renseignement de l'UE et représente l'unique point d'entrée des contributions en matière de renseignement au niveau de l'UE aux fins de l'appréciation de la situation, de l'alerte précoce, de l'analyse de la menace et de la prospective stratégique; SOULIGNE, dans ce contexte, le rôle central de la cellule de fusion de la SIAC contre les menaces hybrides en tant que fournisseur de renseignement désigné pour les évaluations et analyses des menaces hybrides au niveau de l'UE, à l'appui du processus décisionnel de l'UE; MET L'ACCENT sur la nécessité de renforcer encore la SIAC, y compris la cellule de fusion contre les menaces hybrides, par une consolidation des ressources et des capacités, comme le prévoit la boussole stratégique et conformément au document conjoint du

³ Cadre pour une réponse coordonnée de l'UE aux campagnes hybrides (doc. ST 10016/22) et lignes directrices de mise en œuvre (doc. ST 15880/22).

haut représentant et des États membres⁴; INSISTE sur le rôle du Centre satellitaire de l'Union européenne pour ce qui est d'améliorer l'appréciation de la situation à cet égard;

9. SOULIGNE qu'il importe que les services de renseignement des États membres continuent de contribuer à la SIAC; ENCOURAGE les États membres et les institutions, organes et organismes compétents de l'UE, ainsi que les délégations de l'UE et, le cas échéant et à la demande du Conseil, les missions, initiatives et opérations PSDC, à contribuer à une appréciation globale et à 360 degrés de la situation en matière de menaces hybrides au niveau de l'UE;
10. MET L'ACCENT sur la nécessité d'améliorer encore la protection des infrastructures critiques des États membres et de renforcer leur résilience contre les menaces hybrides; INVITE les États membres à veiller à la bonne mise en œuvre des actes juridiques pertinents de l'UE, en particulier la directive révisée sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (SRI 2)⁵ et la directive sur la résilience des entités critiques (CER)⁶; SOULIGNE que la mise en œuvre du schéma directeur en matière de cybersécurité⁷ joue un rôle crucial dans la réponse rapide et collective de l'UE aux cyberincidents à grande échelle; PREND ACTE d'initiatives en cours telles que la stratégie européenne pour une union de la préparation, la stratégie européenne de sécurité intérieure (ProtectEU) et le plan d'action de l'UE sur la sécurité des câbles, qui pourraient contribuer à renforcer encore la résilience des États membres contre les menaces hybrides;
11. RAPPELLE que l'intégrité et la résilience des processus électoraux sont au cœur des fondements démocratiques de l'UE et sont une cible privilégiée pour les campagnes hybrides; SOULIGNE que les activités de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères tendent, comme d'autres activités hybrides, à s'intensifier en période électorale; RÉAFFIRME que, dans la perspective des élections à venir dans l'ensemble de l'Union et dans les pays partenaires, y compris les pays candidats et candidats potentiels, une vigilance, une préparation et une coordination constantes sont essentielles pour préserver l'intégrité électorale;

⁴ Doc. ST 6781/1/24 (R-UE/EU-R).

⁵ Directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 et la directive (UE) 2018/1972, et abrogeant la directive (UE) 2016/1148 (directive SRI 2) (JO L 333 du 27.12.2022, p. 80).

⁶ Directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques, et abrogeant la directive 2008/114/CE du Conseil (JO L 333 du 27.12.2022, p. 164).

⁷ Recommandation du Conseil du 6 juin 2025 sur un schéma directeur de l'UE pour la gestion des crises de cybersécurité (JO C, C/2025/3445, 20.6.2025).

12. SOULIGNE que les actes de cybermalveillance constituent souvent un ingrédient clé des campagnes hybrides à plus large échelle qui visent l'Union européenne, ses États membres et ses partenaires, y compris les actes commis par des acteurs non étatiques agissant en tant qu'auxiliaires pour le compte d'États; RÉAFFIRME qu'il importe de tirer pleinement parti de la boîte à outils cyberdiplomatie dans son intégralité afin de prévenir et décourager les cybermenaces et les actes de cybermalveillance et d'y répondre;
13. INSISTE sur la nécessité de préserver la sûreté maritime et RÉAFFIRME son plein attachement au droit international, y compris au droit international de la mer, tel que codifié par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer; SOULIGNE la nécessité pour l'UE de renforcer sa résilience et sa préparation collectives face aux menaces hybrides dans le domaine maritime, comme le prévoit la stratégie de sûreté maritime de l'UE, y compris en améliorant l'appréciation de la situation, en protégeant les infrastructures maritimes et sous-marines critiques, et en veillant à pouvoir réagir rapidement au moyen de capacités civiles et militaires coordonnées;
14. RÉAFFIRME⁸ sa détermination à poursuivre et à intensifier les mesures coordonnées visant à lutter contre la flotte fantôme et le rôle qu'elle joue dans le contournement des sanctions et, potentiellement, en tant que plateforme pour des actions hybrides; SOULIGNE les risques importants que la flotte fantôme fait peser sur la sûreté et la sécurité maritimes, les infrastructures maritimes critiques et l'environnement marin;
15. INVITE les États membres à poursuivre et à renforcer leurs efforts communs, de manière coordonnée et avec le soutien de la haute représentante et de la Commission, afin de lutter contre les menaces hybrides et les risques pour la sûreté dans le domaine aérien, y compris les violations de la région d'information de vol (FIR) et de l'espace aérien national des États membres, ainsi que la perturbation des opérations aéroportuaires, par le recours aux systèmes aériens sans pilote et à d'autres appareils aériens, à l'interférence aux fréquences radioélectriques, y compris le brouillage et l'usurpation intentionnels des services du système global de navigation par satellite (GNSS), aux cyberattaques et à l'espionnage à l'aide de drones;
16. RELÈVE que les États membres touchés ont fait part, au sein des enceintes internationales pertinentes, comme l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Union internationale des télécommunications (UIT), de leurs préoccupations quant aux interférences concernant l'espace aérien et la navigation,

⁸ Déclaration de l'Union européenne et de ses États membres sur la pleine utilisation du cadre du droit international de la mer dans le contexte des menaces émanant de la "flotte fantôme" et de la protection des infrastructures sous-marines critiques (doc. ST 16829/25).

y compris les violations des FIR des États membres, et ENCOURAGE ces derniers à poursuivre ces démarches à l'avenir;

17. EST CONSCIENT de l'intérêt que présente la poursuite des exercices de l'UE liés aux menaces hybrides pour renforcer la préparation des États membres et la capacité de réaction de l'Union, conformément au cadre d'action de l'UE en matière d'exercices; RÉAFFIRME, conformément à la boussole stratégique, qu'il est nécessaire de continuer à investir dans notre assistance mutuelle, en vertu de l'article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne, ainsi que dans notre solidarité mutuelle, en vertu de l'article 222 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment par des exercices fréquents;
18. SE FÉLICITE de la création, de la mise en service et du déploiement réussi des équipes d'intervention rapide de l'UE en cas de menaces hybrides et EST CONSCIENT de leur valeur ajoutée pour ce qui est d'aider les États membres, les partenaires et les missions et opérations PSDC, à leur demande, à lutter contre les menaces hybrides;
19. INVITE la haute représentante et la Commission, en étroite coopération avec les États membres et au cas par cas, à continuer de mettre au point des approches stratégiques spécifiques aux différents acteurs, sur la base des évaluations fournies par la SIAC à partir de données de renseignement et conformément à la boîte à outils hybride de l'UE;
20. RÉAFFIRME que l'Union est déterminée à accroître toujours plus les coûts des activités hybrides pour les responsables, y compris ceux qui agissent en tant qu'auxiliaires pour le compte d'acteurs étatiques, en tirant pleinement parti des outils existants et spécifiques, comme les cadres de mesures restrictives de l'UE en réponse aux activités déstabilisatrices de la Russie et contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses États membres⁹;
21. INVITE les services du SEAE et de la Commission, en coordination avec les États membres au sein des instances préparatoires compétentes du Conseil, à recenser et à examiner les lacunes éventuelles et des solutions permettant de renforcer encore les mesures restrictives de l'UE en réponse aux menaces hybrides, y compris la création éventuelle d'un cadre horizontal de mesures restrictives de l'UE;
22. INVITE la Commission à échanger avec les États membres au sujet de l'amélioration de l'étude sur les risques hybrides, y compris en veillant à ce que ses résultats soient pris en

⁹ Mesures restrictives contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses États membres (JO L 129I du 17.5.2019, p. 1; JO L 129I du 17.5.2019, p. 13); mesures restrictives eu égard aux activités déstabilisatrices menées par la Russie (JO L 2024/2642, 9.10.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2642/oj>; JO L 2024/2643, 9.10.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2643/oj>).

compte lors de l'élaboration de futures activités, propositions et stratégies législatives et non législatives de l'Union visant à remédier aux vulnérabilités face aux menaces hybrides;

23. SOULIGNE que les technologies critiques et émergentes, y compris l'intelligence artificielle, les technologies quantiques et les technologies des registres distribués, sont de plus en plus utilisées à des fins malveillantes dans le cadre de campagnes hybrides, et pourraient l'être également à l'avenir; EST CONSCIENT que ces technologies offrent également des solutions pour lutter contre les menaces hybrides et les atténuer, y compris en ce qui concerne la détection et l'analyse précoces;
24. CONDAMNE l'utilisation de plateformes en ligne par des acteurs malveillants aux fins d'activités hybrides, y compris des campagnes de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères, ainsi que la planification, la coordination et l'exécution d'attaques hybrides et le recrutement dans ce but; INVITE la Commission et la haute représentante, le cas échéant, à tirer pleinement parti des instruments pertinents de l'Union pour combattre ces activités, y compris en mettant en œuvre et en faisant respecter, dans son intégralité, le règlement sur les services numériques, et à communiquer les développements pertinents au Conseil; dans ce contexte, DEMANDE aux plateformes en ligne à renforcer leur coopération avec l'UE et les États membres et à mettre en œuvre des mesures ambitieuses et solides pour lutter contre ces activités;
25. SE FÉLICITE du travail de surveillance, de détection et de réaction accompli par le SEAE face aux campagnes de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères, et de sa coordination avec les partenaires internationaux à cet égard; SOULIGNE l'intérêt du système d'alerte rapide et la nécessité de continuer à le renforcer et à accroître son incidence, y compris par une coopération étroite avec le groupe horizontal "Renforcement de la résilience et lutte contre les menaces hybrides";
26. SALUE la présentation de la communication conjointe intitulée "Bouclier européen de la démocratie: renforcer la position de démocraties fortes et résilientes";¹⁰ PREND NOTE de la création du Centre européen pour la résilience démocratique et SOULIGNE sa détermination à collaborer avec la Commission et le SEAE pour accroître la résilience démocratique de l'Union;
27. INVITE la haute représentante et la Commission à proposer des solutions pour examen par le Conseil concernant le plan annoncé de l'UE pour lutter contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger et le renforcement des capacités du SEAE pour ce qui est de lutter contre les campagnes de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères visant l'UE et ses États membres, compte tenu de l'évolution rapide du panorama de la menace et de l'augmentation du nombre d'acteurs prenant pour cible l'UE et ses États membres, sur la base d'une cartographie des efforts actuellement déployés par l'UE, de manière à éviter les doublons; RAPPELLE que le cadre pour une réponse coordonnée aux

¹⁰ Doc. JOIN(2025) 791 final.

campagnes hybrides, présenté dans les conclusions du Conseil du 21 juin 2022¹¹, devrait également servir à lutter contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères;

28. INVITE la haute représentante et la Commission, en coopération étroite avec les États membres, à continuer d'élaborer et de déployer des campagnes de communication stratégique proactives et ciblées, qui seront mises en œuvre de manière coordonnée par les institutions de l'UE et par les États membres pour mettre en lumière et combattre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères ciblant l'UE et ses États membres, et à promouvoir et à défendre les valeurs démocratiques de l'UE dans les pays tiers, en particulier les pays candidats et candidats potentiels, ainsi que dans l'espace de l'information dans lequel évoluent les acteurs hybrides;
29. SE FÉLICITE du fait que les missions et opérations PSDC ont été équipées d'outils de surveillance des activités de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères, et SOULIGNE qu'elles devraient continuer d'être régulièrement formées à la détection et de recevoir un soutien opérationnel et analytique leur permettant de renforcer leur résilience et de faire face plus efficacement, sur le terrain, aux menaces liées aux activités de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères¹²; EST CONSCIENT que le Centre de coordination de l'UE en matière de cybersécurité (EUCDCC) est une initiative essentielle à l'appui des missions et opérations PSDC relatives à l'appréciation de la situation en matière de cybersécurité;
30. SOULIGNE le rôle des États membres et des institutions de l'UE concernées dans la sensibilisation du public aux menaces hybrides au sein des États membres en vue d'accroître la préparation et la résilience de la société;
31. RÉAFFIRME la nécessité de renforcer encore la coopération et les synergies avec le secteur privé, le monde universitaire et la société civile, en vue d'améliorer la résilience, la dissuasion, la détection, l'analyse et la réaction face aux menaces hybrides, dans le plein respect du droit applicable et des compétences nationales;
32. SOULIGNE qu'il importe que les États membres et les institutions de l'UE compétentes poursuivent leur action pour renforcer la résilience du public face aux activités de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères, y compris par des mesures visant à promouvoir un public bien informé et doué d'esprit critique, à améliorer l'éducation aux médias et les compétences numériques, et à promouvoir les initiatives de vérification des faits, tout en respectant pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales et en continuant de mettre l'accent sur la promotion de la liberté d'expression, de l'indépendance des médias et de la protection et de la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme;

¹¹ Doc. ST 10016/22.

¹² Conformément aux objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense.

33. RÉAFFIRME l'importance d'une coopération étroite avec les partenaires et organisations internationaux en vue d'améliorer l'appréciation de la situation et de prévenir et décourager les menaces hybrides et de mieux y répondre, y compris par des messages coordonnés, une action diplomatique et l'imposition de mesures restrictives; RECONNAIT qu'il importe de poursuivre et de renforcer le soutien aux partenaires, en particulier les pays candidats et candidats potentiels, qui sont touchés par les menaces hybrides; EST CONSCIENT de l'intérêt d'approfondir les dialogues et consultations sectoriels bilatéraux menés avec des partenaires partageant les mêmes valeurs sur des sujets pertinents en lien avec les menaces hybrides, tout particulièrement dans le cadre des partenariats de sécurité et de défense, tout en veillant à ce que les États membres soient dûment associés à la préparation de ces dialogues et informés de leurs résultats;
34. SOULIGNE qu'il importe de veiller à la cohérence de la coopération mutuellement bénéfique entre l'UE et l'OTAN dans la lutte contre les menaces hybrides et de renforcer encore cette coopération – en rappelant que l'OTAN reste au fondement de la défense collective de ses membres; RÉAFFIRME l'importance, à cet égard, du cadre UE-OTAN pour les exercices parallèles et coordonnés (PACE); la coopération UE-OTAN se poursuivra dans le cadre des trois déclarations conjointes¹³, dans le plein respect des principes directeurs convenus en matière de réciprocité, de transparence, d'inclusion et de l'autonomie et des procédures décisionnelles des deux organisations;
35. SALUE la contribution des missions, initiatives et opérations PSDC à l'amélioration de la résilience et de la réaction des pays d'accueil face aux menaces hybrides, y compris les activités de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères; SE FÉLICITE du travail accompli par la mission de partenariat de l'Union européenne en Moldavie (EUPM Moldova) en vue de renforcer la résilience de la Moldavie face aux menaces hybrides, et INVITE la haute représentante à tirer des enseignements des expériences de l'EUPM Moldova et à étudier la manière dont ces enseignements peuvent être mis en œuvre dans d'autres théâtres de la PSDC et en soutien à d'autres partenaires, le cas échéant; APPELLE à poursuivre la coopération et l'échange des enseignements tirés avec des partenaires partageant les mêmes valeurs, y compris la Moldavie et l'Ukraine;
36. ESCOMPTE le plein alignement des pays candidats et candidats potentiels sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE, y compris ses mesures restrictives, qui forment un aspect clé du processus d'intégration de l'UE;
37. MET L'ACCENT sur le fait qu'il importe de poursuivre la coordination en matière de mesures restrictives avec les partenaires du G7 et d'autres partenaires partageant les mêmes valeurs, ainsi que de renforcer encore les mesures anticourtage;

¹³ Déclarations conjointes UE-OTAN du 10 janvier 2023, du 10 juillet 2018 et du 8 juillet 2016.

38. INVITE les institutions, organes et organismes de l'UE, avec le soutien des États membres, ainsi que les délégations de l'UE et les missions, initiatives et opérations PSDC, à accroître leur préparation et leur résilience face aux menaces hybrides en améliorant et en adaptant régulièrement leurs formations et le renforcement de leurs capacités, et en continuant d'améliorer les mesures de sécurité liées au personnel, à des communications rapides et classifiées et aux systèmes d'information et au contre-renseignement, conformément aux cadres de sécurité et de résilience existants de l'UE et à leurs mandats respectifs;
39. EST CONSCIENT des efforts déployés par l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE), le Collège européen de sécurité et de défense (CESD) et le centre d'excellence européen pour la lutte contre les menaces hybrides pour fournir des formations dans le domaine des menaces hybrides et pour diffuser connaissances et bonnes pratiques;
40. SOULIGNE qu'il importe de réexaminer, sur une base régulière, la mise en œuvre des présentes conclusions.

